

Vider sa maison : le plan d'action pour une transition sereine

Anticipation et planification (3 mois avant)

- Réservez vos déménageurs professionnels 2 à 3 mois à l'avance, surtout en période de vacances scolaires ou week-ends.
- Envoyez votre préavis de résiliation de bail par lettre recommandée avec accusé de réception (délai légal de 1 à 3 mois selon la zone).
- Effectuez l'inscription à la nouvelle école de vos enfants au moins 3 mois avant le déménagement, munis du certificat de radiation de l'ancienne école.
- Déposez votre demande d'autorisation de stationnement pour le camion de déménagement auprès de la mairie (ou Préfecture de Police à Paris) au moins 2 semaines avant.

Gestion des objets et animaux

- Triez vos biens en catégories : à garder, à vendre, à donner ou à jeter.
- Mettez à jour l'adresse de vos animaux de compagnie auprès du vétérinaire et de l'i-cad avant le jour du déménagement.

Démarches administratives clés

- Déclarez votre changement d'adresse à la commune dans les 8 jours suivant votre installation.
- Modifiez l'adresse sur votre carte grise dans le mois suivant le déménagement pour éviter toute amende.
- Sachez que les institutions de sécurité sociale (CAF, mutuelle, CPAS) sont informées automatiquement après la mise à jour de votre carte d'identité.
- Souscrivez au service de réexpédition automatique du courrier de La Poste (payant, de 28€ à 57€ selon la durée choisie).

Énergie et services

- Pour l'électricité : la mise en service d'un compteur Linky se fait à distance (32,40€), sans intervention physique.
- Pour le gaz : la mise en service nécessite obligatoirement l'intervention d'un technicien pour des raisons de sécurité, même avec un compteur Gazpar.

Le jour J et après le départ

- Réalisez l'état des lieux de sortie uniquement une fois le logement totalement vidé de vos meubles pour éviter tout litige.
- Notez que le délai légal pour récupérer votre caution locative est de 2 mois maximum après la remise des clés.
- Rappel : vous disposez de 10 jours après l'état des lieux d'entrée dans votre nouveau logement pour demander des modifications (1 mois pour le chauffage).